

Arrêté n° 2024-1171 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 1ère année Histoire de l'art et archéologie (CPGE non diplômant)

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Eleonore Marantz, Président
- Francis Prost

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 13/05/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1104 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 2ème année Histoire de l'art et archéologie (CPGE non diplômant)

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Eleonore Marantz, Président
- Francis Prost

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC

The seal of the University of Paris 1 Panthéon-Sorbonne is circular, featuring the text 'UNIVERSITÉ PARIS 1' at the top and 'PANTHÉON SORBONNE' at the bottom. In the center, there is a stylized figure of a person, likely representing a scholar or saint, with a book or tablet.

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1106 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie (CPGE non diplômant)

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Eleonore Marantz, Président
- Francis Prost

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC



L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1107 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Double Licence 2ème année Histoire de l'art et archéologie - Droit

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Émilie Portat, Président
- Marine Ranouil

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC

The seal of the University of Paris 1 Panthéon-Sorbonne is circular, featuring the text 'UNIVERSITÉ PARIS 1' at the top and 'PANTHÉON SORBONNE' at the bottom. In the center, there is a stylized figure of a person, likely representing a historical or allegorical figure associated with the university.

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1108 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Double Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie - Droit

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Émilie Portat, Président
- Marine Ranouil

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC



L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1109 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Double Licence 2ème année Histoire de l'art et archéologie - Histoire

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Émilie Portat, Président
- Danielle Arribet Deroin

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC



L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1110 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Double Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie - Histoire

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Émilie Portat, Président
- Danielle Arribet Deroin

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC



L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1111 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 2ème année Histoire de l'art et archéologie

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Delphine Morana Burlot, Président
- Emilie Nolet
- Maia Pomadere

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC



L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1112 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie parcours intensif

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Eleonore Marantz, Président
- Arnaud Bertinet

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC



L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1113 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie parcours Histoire du cinéma

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Guillaume Vernet, Président
- Agnès Devictor

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC



L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1115 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3 Histoire de l'art et archéologie parcours Laurea "Operatore dei Beni culturali" (UniBas_étudiants de Paris 1)

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Alain Duploux, Président
- Luisa Capodiecici Bayard
- Vincenzo Capozzoli

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC



L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1116 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3 Histoire de l'art et archéologie parcours Laurea "Operatore dei Beni culturali" (UniBas_étudiants de UniBas)

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Alain Duploux, Président
- Luisa Capodiecici Bayard
- Vincenzo Capozzoli

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC



L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1117 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 2ème année Histoire de l'art et archéologie parcours Préservation des biens culturels

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Élodie Lévêque, Président
- Bruno Perdu
- Aurelie Nicolaus
- Clotilde Proust

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne


Christine JEDUC

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1118 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie parcours Préservation des biens culturels

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Élodie Lévêque, Président
- Bruno Perdu
- Aurelie Nicolaus
- Clotilde Proust

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 26/04/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne


Christine JEDUC

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2024-1130 portant création, au titre de l'année 2024-2025, de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence 3ème année Histoire de l'art et archéologie parcours Histoire de l'art

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master tel que modifié par l'arrêté 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence tel que modifié par l'arrêté du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Sophie Delpeux, Président
- Eleonore Marantz

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 07/05/2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christi J-LEDUC

The seal of Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne is a circular emblem. It features the text 'UNIVERSITÉ PARIS 1' at the top and 'PANTHÉON SORBONNE' at the bottom, separated by small decorative elements. The center of the seal is a stylized 'O' shape.

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.